

DÉPARTEMENT NORD
CANTON DENAIN
COMMUNE DOUCHY-LES-MINES

N° 018-st-2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de Douchy-Les- Mines,
Vu la loi du 5 avril 1884,
Vu le Code Général de l'Administration des Collectivités Territoriales,
Considérant l'organisation du 62^{ème} grand prix de Denain,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour régler la circulation et prévenir les accidents,
Vu l'avis du Conseil Départemental réputé favorable,

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1 : le jeudi 19 mars 2020 de 11 h 30 à la fin du passage de la course prévue vers 15 h 30, un sens unique de circulation sera établi sur les sections en agglomération :

- D955 en venant de Denain, de l'entrée de Douchy jusqu'au lieu-dit « Maison Rouge » (sens autorisé vers Haspres).

La circulation sera totalement interrompue pendant le passage des coureurs.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules sera strictement interdit sur les voies de circulation dans les rues susnommées à compter de 6 h 00.

ARTICLE 4 : l'enlèvement éventuel des véhicules en infraction se fera aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation sur la route d'Haspres par panneaux B6 a1 sera mise en place par les services techniques de la ville de Douchy-les-Mines 24 h avant la course.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de Police EF, Chef de la subdivision de Police de Denain, Monsieur l'organisateur de « l'association du Grand Prix de Denain Organisation », Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Douchy-les-Mines, le 4 février 2020

Le Maire,
M. VENIAT

